



Envoyé en préfecture le 17/11/2017  
Reçu en préfecture le 17/11/2017  
Affiché le 21/11/17 SLO  
ID : 045-200005832-20171114-2017\_06\_116-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 14 novembre 2017**

2017-06-116

**Date d'affichage :**

**Nombre de conseillers**

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la  
Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

**Ardon** : M. Jean-Paul ROCHE

**Jouy-le-Potier** : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

**La Ferté Saint-Aubin** : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE  
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique  
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

**Ligny-le-Ribault** : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

**Marcilly-en-Villette** : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

**Ménestreau-en-Villette** : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

**Sennely** : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à  
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à  
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

**ABSENTES EXCUSEES** : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron**

Le comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), réuni le 4 mai 2017, a approuvé les nouveaux statuts du syndicat en vue d'intégrer la compétence GEMAPI (Gestion du milieu aquatique et prévention contre les inondations) et de fusionner les syndicats de rivière du territoire. La date d'effet de cette modification interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela veut dire que notre communauté de communes devra l'exercer en intégralité à compter de cette date, à moins qu'elle ne délègue cette compétence à un syndicat compétent, ce qui pourrait être le cas du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Or, le syndicat du Cosson a décidé lors de sa réunion du 6 avril, de *ne pas donner suite, dans un premier temps, au projet de fusion proposé par le SEBB, pour les raisons suivantes :*

*\* la prise de compétence GEMAPI n'est pas clairement définie par les textes de loi, notamment le PI (protection des inondations).*

*\*L'incohérence entre le nombre de représentants de certaines Communautés de Communes compte tenu de la contribution financière annuelle que celle-ci devra verser, soit 16,17 % des dépenses totales engagées.*

*\* La révision, sur simple délibération du Comité Syndical, du montant des contributions, appelées tous les ans à chaque membre."*

De son côté, la communauté de communes, qui pourrait devenir membre direct du SEBB en lui transférant l'exercice de la compétence GEMAPI, a effectué les constats suivants :

1°) La représentativité : celle-ci a été calculée au nombre de communes, favorisant les territoires où les EPCI contiennent des communes nombreuses dont les surfaces sont faibles, avec un linéaire de rivières faible par rapport aux autres territoires. Cette modalité de répartition n'est pas cohérente par rapport à l'objet du SEBB. Les critères de la superficie des communes et surtout du linéaire des rivières auraient dû être pris en compte.

2°) Les participations financières sont calculées comme suit :

- ✓ 4/10 : population
- ✓ 2/10 : surface de l'EPCI sur le SEBB
- ✓ 3/10 : linéaire de rives Beuvron et Cosson
- ✓ 1/10 : linéaire de rives des affluents

La proportion relative au linéaire est trop faible par rapport aux coûts induits.

Le fait que le critère population soit le plus fort mais qu'une commune (Blois) n'y soit pas soumise pose un problème d'équité, voire de légalité.

Ces deux points devraient être examinés selon les mêmes critères. Ce qui n'est aucunement le cas aujourd'hui et nous constatons que pour la CCPS :

- ✓ La participation représente 16,17 %
- ✓ La population : 13,6%
- ✓ Le linéaire : 19,7 % pour le Cosson et 20,04 % pour les affluents
- ✓ mais que la représentation est limitée à 9,7%.

Dans ces conditions, par délibération en date du 27 juin 2017 n° 2017-04-83, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable sur la proposition de statuts qui était faite aux syndicats de rivières membres.

Or, par courrier reçu le 18 septembre 2017, et malgré des échanges en cours pour revoir les statuts entre les communautés de communes concernées, le SEBB maintient son projet de statuts sans modification, et demande à notre communauté de les approuver dans un délai de 3 mois.

La position de notre communauté de communes est aujourd'hui renforcée par une analyse juridique commandée auprès d'un cabinet d'avocat par le syndicat du Cosson. Cette étude fait ressortir des vices sérieux sur la procédure mise en œuvre par le SEBB, et sur le texte même des statuts avec une rupture d'illégalité entre les membres.

La CCPS ne peut accepter la proposition de statuts qui est faite aux syndicats de rivières, et demande qu'ils soient amendés au regard de nos observations ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

EMET un avis défavorable sur la proposition de statuts qui est faite à la communauté de communes par courrier reçu le 18 septembre 2017, et de demander la modification des statuts du SEBB au regard des observations ci-dessus.

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE